

### RÈGLEMENT 1700-102

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015, par la résolution CA15 210219, le Règlement 1700-102 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

Modifier le Règlement de zonage 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales ».

QUE le directeur de l'Urbanisme du service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-102 en date du 21 août 2015 par la décision DA156938013.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

**En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-102 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 21 août 2015.**

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 26 août 2015

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement